



INSTITUT DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE - ABBAYE DE FLONE

Enseignement secondaire

Chaussée Romaine, 2

4540 Flône

Tél : 085/ 31.13.34 - Fax : 085/ 31.61.98.

E-mail : institut@flone.be

Flône, le 13 mai 2025

Chers parents des élèves de 1^{ère} et 2^{ème} années,

L'horaire des examens a été communiqué aux élèves ce lundi 12 mai ; je vous invite à en prendre connaissance (le planning est accessible sur notre site). Les examens se dérouleront du 19 au 26 juin. Pendant cette période, les élèves pourront consacrer leurs après-midis à l'étude. Une étude surveillée est assurée à l'école chaque après-midi mais les élèves **externes** peuvent rentrer chez eux moyennant l'autorisation donnée via le talon joint à cette circulaire.

Je rappelle que toute absence en période d'examens, fût-ce d'un jour, en ce compris pour les épreuves hors session, doit être justifiée par **certificat médical**. L'élève passera voir **Monsieur Evrard** le jour de sa rentrée à l'école pour savoir quand représenter le (ou les) examen(s).

Les élèves titulaires d'un casier recevront prochainement la procédure de remise des clés contre la restitution de la caution (se conformer à l'horaire qui sera communiqué).

Les élèves seront toujours en possession de leur journal de classe durant la session. Quand un examen se termine avant midi, il est demandé aux élèves de ne pas traîner dans les couloirs, de ne pas perturber, par le bruit, les épreuves encore en cours.

Du lundi 16 au jeudi 26 juin, un bus de la ligne 285 sera en renfort de l'horaire habituel à 13h08 à Flône.

A l'issue des délibérations, les titulaires contacteront les familles de 2^{ème} année avant la remise du bulletin **uniquement** dans le cas d'échec global ou pour les cas de réorientation majeure. Nous éprouvons parfois des difficultés à joindre certaines familles qui ne répondent pas après plusieurs appels ou pour lesquelles les numéros de téléphone en notre possession ne sont plus corrects. Pour compléter la transmission des informations, nous procéderons (avec le numéro d'identifiant de l'élève mis au journal de classe) à un affichage succinct des résultats (réussite, réussite avec un plan de remédiation, échec ou réorientation) aux valves voisines du secrétariat central, le mardi 1^{er} juillet après 16h.

VENDREDI 27 JUIN :

Les retenues pour les élèves concernés se dérouleront le vendredi 27 juin. La convocation sera envoyée par voie postale.

MERCREDI 2 JUILLET :

- **Entre 12h30 et 18h30 : remise des bulletins** : chaque élève vient, accompagné d'au moins un de ses parents, à l'heure du rendez-vous fixé avec le titulaire.

Par ailleurs, chaque élève devra conserver, pendant deux années, sous sa responsabilité (avec celle de ses parents), les documents suivants : les objectifs remis par les professeurs, les critères d'évaluation, les fiches récapitulatives des points des épreuves, le journal de classe et tous les travaux cotés, classés par branche.

Les élèves garderont soigneusement à la maison leurs notes de cours bien en ordre, reclassées par branche.

Lors d'une demande d'inspection de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les élèves sont responsables de pouvoir fournir, dans un délai très court, imposé par l'administration, les documents demandés.

- **Rentrée des manuels en location pour tous les élèves : permanence entre 12h30 et 18h30 durant la remise des bulletins.** Tous les livres doivent être rendus en bon état de propreté (enlever les couvertures, gommer les éventuelles inscriptions). **Pour tout livre trop abîmé ou non rendu, le livre sera conservé par l'élève et la caution ne sera pas restituée.** Vous recevrez une communication de l'économat à ce sujet, l'école effectue un renvoi groupé vers rentabook. (Tout élève qui a des travaux et qui a besoin de manuels devra passer impérativement le mercredi 2 juillet à la permanence pour le signaler).

Le décret « Missions » demande aux établissements de laisser aux parents un délai de réflexion entre l'annonce des résultats et la fin de l'année scolaire.

Les démarches des parents auprès des enseignants et/ou de la direction en vue d'obtenir des informations complémentaires ne doivent pas être automatiquement considérées comme un recours interne !

Si des contestations naissent au sujet de la décision prise en âme et conscience par le Conseil de classe, les parents en feraient la déclaration au chef d'établissement pour le jeudi 3 juillet à 16 heures au plus tard. Une commission interne se pencherait sur l'opportunité de reconvoquer le Conseil de classe, seul habilité à prendre une nouvelle décision.

Les parents recevraient dès lors la notification de la décision prise par la commission interne des recours ou par le Conseil de classe, s'il a été reconvoqué, le 4 juillet. Dans les 10 jours de la réception de la notification de la décision prise suite à la procédure interne, les parents peuvent introduire un recours contre la décision du conseil de classe pour les seuls cas d'échec global ou de réussite avec restriction auprès du Conseil de Recours.

Le recours est formé par l'envoi à l'Administration d'une lettre recommandée comprenant une motivation précise et, éventuellement, toute pièce de nature à éclairer le Conseil. Ces pièces ne peuvent cependant comprendre des pièces relatives à d'autres élèves.

Adresse : Fédération Wallonie – Bruxelles : DGEO
Conseil de recours – Bureau 1F140
Rue A. Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Copie du recours est adressée, le même jour, par les parents au chef d'établissement et cela, par voie recommandée.

Les décisions prises en conseil de classe sont toujours réfléchies longuement. Les décisions collégalement portées par le Conseil de classe reposent sur plusieurs critères : le parcours de l'élève sur l'année ou sur le degré, son évolution, ses difficultés de santé ou familiales, ses capacités et son travail. Les décisions se veulent impartiales et prospectives.

Le contact école - famille encouragé tout au long de l'année scolaire est le meilleur garant d'une prise de décision visant à donner à chaque élève une orientation, un cursus scolaire cohérent, solide et porteur de sens.

Afin d'organiser au mieux la rentrée 2025, je souhaite que les parents se positionnent clairement sur la réinscription de leur enfant dès à présent **pour autant que celle-ci ne soit pas remise en cause par l'école**. Merci de bien vouloir compléter la rubrique prévue à cet effet sur le talon ci-dessous. Si un changement devait survenir après la date demandée, merci d'en avertir, en extrême limite, un membre de la direction pour le mercredi 2 juillet au plus tard.

J'encourage tous les élèves à préparer sérieusement cette session, sans compter leurs efforts.

Je vous prie d'agréer, chers parents, l'expression de mes salutations distinguées.

P.Y. HELMUS
directeur

**TALON A REMETTRE A L'EDUCATEUR RESPONSABLE DU DEGRE
POUR LE 19 MAI AU PLUS TARD**

Monsieur et Madameparents de Classe.....

- ont pris connaissance de la circulaire de fin de trimestre

* autorisent leur enfant – externe – à quitter l'école dès la fin de l'examen.

* n'autorisent pas

- pour la rentrée 2025,

* réinscrivent leur enfant dans notre établissement (sauf avis contraire de l'école).

* souhaitent un changement d'école (au cours du 1^{er} degré, cette démarche présente un caractère exceptionnel et nécessite un accord écrit de la direction comme imposé par la loi ; il est donc nécessaire de prendre rendez-vous avec la direction 085 / 310 402).

Signature :